DECRET N° 2 0 1 8/0 5 2 7/PM DU 1 4 FEV 2018 autorisant la rectification du Titre Foncier n° 449/Wouri établi au profit de Sieur MBASSI EBANGUE André, par adjonction du nom de Sieur Wolfgang NGANGUE EBANGUE.-

## LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution;
- Vu l'ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/1 du 10 janvier 1977;
- Vu le décret n° 76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier, modifié et complété par le décret n° 2005/481 du 16 décembre 2005 ;
- Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le dossier technique y afférent,

## **DECRETE:**

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>.- Est autorisé, en application des dispositions de l'article 39 du décret n° 76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier, modifié et complété par le décret n° 2005/481 du 16 décembre 2005, la rectification du titre foncier n° 449/Wouri, établi en faveur de Monsieur **MBASSI EBANGUE André**, par adjonction du nom de Monsieur **Wolfgang NGANGUE EBANGUE**.

<u>ARTICLE 2.-</u> Le Titre Foncier n° 449/Wouri, modifié en conséquence, est la propriété indivise de Monsieur MBASSI EBANGUE André et Wolfgang NGANGUE EBANGUE.

<u>ARTICLE 3</u>.- Le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

